

21/JUR/99

Décision n° 2021/DG/33 du 8 juillet 2021 modifiant la décision portant fixation de l'indemnisation des membres des instances de l'Agence nationale du développement professionnel continu

La Directrice Générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu (DPC) :

Vu le Code de la santé publique, notamment son article R. 4021-17 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 portant nomination de la directrice générale du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu la décision n° 2021/DG/09 du 29 janvier 2021 portant fixation de l'indemnisation des membres des instances de l'Agence nationale du DPC ;

Décide :

Article 1^{er} – La décision n° 2021/DG/09 du 29 janvier 2021 susvisée est modifiée comme suit :

Le premier tiret de l'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« - un forfait correspondant à huit vacations mensuelles pour le travail accompli en lien avec l'Agence nationale du DPC » ;

Article 2 – La directrice administrative, financière et des opérations de DPC et le directeur du développement et de la qualité du DPC sont en charge de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale du DPC.

Fait le 8 juillet 2021,

La Directrice Générale
de l'Agence nationale du DPC

Michèle LENOIR-SALFATI

Directrice Générale

Michèle Lenoir-Salfati